

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE****DE LA VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE****A LA MAISON DES ARTS ET DES LOISIRS POUR TOUS**

**ENTRE** La Ville de Tournan-en-Brie représentée par le Maire d'une part, dénommée la collectivité,

**ET** La MALT représentée par la Présidente Mme Patricia BORDERIEUX, d'autre part, dénommée l'Association,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'information de l'assemblée délibérante en date du -- -- du projet de mise à disposition,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la collectivité met à disposition de l'Association Monsieur ....., fonctionnaire titulaire affilié à la CNRACL titulaire du grade de

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Monsieur ..... est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de Directeur du de l'Association MALT agréée centre social par la Caisse d'Allocations Familiales et ainsi concevoir, définir et mettre en œuvre le projet associatif et social en concertation avec le conseil d'administration et la ville de Tournan-en-Brie.. A ces fins, Il aura pour tâche de :

- **Contribution à l'élaboration d'un projet d'animation global articulé à la vie locale dans une dynamique territoriale en lien avec la Mairie et la MALT**
  - Concevoir, définir et mettre en œuvre le projet associatif en concertation avec le conseil d'administration et la Ville, et coordonner les différents secteurs d'activités de l'association
  - Participer à la définition des orientations en matière d'animation culturelle et sociale de la Ville et de la MALT : réaliser le diagnostic territorial partagé des besoins de la population / analyser les évolutions socio-économiques de l'environnement / s'inscrire dans une logique participative incluant instances décisionnelles, bénévoles, habitants, partenaires, institutions
  - Concevoir le projet d'animation globale : traduire les orientations politiques en projet global social et culturel visant à une meilleure intégration et au resserrement des liens sociaux
  - Piloter la conduite du projet d'animation globale et ses différentes étapes : décliner et mettre en œuvre des programmes d'actions et dispositifs / suivre les projets et

accompagner les acteurs et partenaires / évaluer les projets concertant les instances décisionnelles et en les alertant sur les aspects économiques et juridiques.

### **- Impulser, piloter et évaluer les projets**

- Définir les conditions d'éligibilité, de pertinence des projets de l'association en cohérence avec ceux de la Ville
- Rédiger les rapports d'activités, et rendre compte régulièrement du déroulement des projets aux instances de gouvernance (MALT et Mairie)
- Concevoir des indicateurs et piloter des dispositifs d'observation et d'évaluation de l'activité de la Malt intégrant également le Centre Social
- Déterminer, mobiliser et négocier les moyens nécessaires au développement des projets avec les instances de gouvernance
- Etablir et mettre en œuvre un plan de communication commun à la Ville et à l'association
- Contrôler et superviser l'ensemble des procédures administratives liées à la réalisation des projets et à la mise en œuvre des dispositifs.

### **- Développer, coordonner et animer l'ensemble des ressources, des dispositifs, des acteurs et des partenariats en faveur du développement territorial et du « bien vivre ensemble**

- Veiller à la cohérence de la programmation de la Ville et de l'association.
- Créer, renforcer et développer les relations, coopérations et partenariats avec les acteurs et professionnels du territoire
- Communiquer auprès des partenaires, notamment le tissu associatif, sur le projet social et culturel et sur les orientations globales

### **Favoriser le développement d'une dynamique participative collective**

- Impulser, structurer et dynamiser la démarche participative auprès de tous les acteurs : bénévoles, habitants, partenaires ...
- Participer au fonctionnement des instances participatives : rythme, expression démocratique, enregistrement, restitution et mise en œuvre des décisions.
- Faciliter la coordination des différents acteurs par leur mise en réseau

### **Gérer les ressources humaines et assurer la gestion administrative et financière**

- Recruter,
- Elaborer et suivre l'ensemble des contrats de travail,
- Gérer l'évolution de la politique salariale, en relation avec le Conseil d'administration,
- Planifier et coordonner le travail des collaborateurs,
- Veiller à la formation continue des salariés,
- Accompagner, conseiller, animer, former les membres de l'équipe permanente, les intervenants et les prestataires.
- Conseiller, suivre et former, valoriser le parcours des bénévoles
- Déterminer l'organisation à mettre en œuvre au sein de l'association en impulsant un travail concerté, permettant l'appropriation par chacun des enjeux, et facilitant l'expression des équipes
- Planifier les besoins budgétaires dans le respect des orientations politiques définies et les présenter aux instances de gouvernance pour validation
- Suivre et contrôler l'exécution du budget
- Se doter d'outils de pilotage, de suivi et de bilan

- Rechercher et négocier l'obtention de financements
- Gérer les équipements et assurer la sécurité des personnes et du patrimoine
- Assurer la veille et alerter en cas de difficulté

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

Monsieur ----- est mis à disposition de la MALT à compter du ---- pour une durée de 3 ans.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU CADRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION**

Les conditions de travail de Monsieur .....sont fixées conjointement par l'Association et la collectivité dans les conditions suivantes :

- le fonctionnaire est mis à disposition de l'Association à raison de 100% de son temps de travail hebdomadaire.

L'Association prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la collectivité d'origine.

La collectivité continue de gérer la situation administrative du personnel mis à disposition (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne ...).

Elle prend les décisions relatives aux congés pour raisons de santé (congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, temps partiel thérapeutique), aux congés familiaux (congé pour paternité ou pour adoption, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale ...) et aux congés de formation professionnelle ou syndicale (congé de représentation, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences ...).

### **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La collectivité versera à Monsieur ..... la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'il occupe dans la collectivité (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'Association peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'Association supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier le fonctionnaire dans le cadre des missions inhérentes à la mise à disposition.

Le complément de rémunération offre à l'organisme d'accueil la possibilité d'indemniser l'exercice de fonctions ou de responsabilités spécifiques et de reconnaître financièrement la manière de servir de l'agent ou bien encore de lui accorder le bénéfice d'une prime qui serait versée à l'ensemble de ses collègues.

Un complément de rémunération est possible notamment :

- lorsque l'agent mis à disposition est amené à remplacer un collègue dans l'exercice de ses missions pour pallier à l'absentéisme et permettre la continuité du fonctionnement de la structure,

OU

- Lorsque des primes sont versées à l'ensemble des collègues selon les critères fixés par l'organisme d'accueil »



## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Ville de Tournan-en-Brie sont remboursés par l'Association ;

La Ville de Tournan-en-Brie supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

L'Association transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition par la Ville de Tournan-en-Brie, après un entretien individuel.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la collectivité. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations.

## **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Ville de Tournan-en-Brie. L'Association peut saisir la collectivité en cas de faute et établir un rapport circonstancié. La collectivité conservera le pouvoir disciplinaire.

## **ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la Ville de Tournan-en-Brie
- de la MALT
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

Un préavis de six mois est exigé de l'entité qui demande la fin de la mise à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord entre la collectivité territoriale et l'Association.

## **ARTICLE 10 : RECONDUCTION**

A l'issue de la période de mise à disposition, les parties conviennent par reconduction expresse de la poursuite de la mise à disposition.

## **ARTICLE 11 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES**

La présente convention a été transmise le.....(date) au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

**ARTICLE 12 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION**

Les termes de la convention peuvent être modifiés par avenants. Le cas échéant, ceux-ci seront transmis pour accord au fonctionnaire territorial avant signature.

**ARTICLE 13 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE**

Un rapport annuel émis par chacune des parties sera transmis au comité technique compétent.

**ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

SIGNATURES

Pour la collectivité

Le Maire de.....

Pour l'organisme d'accueil

La Présidente de .....